

## Liquidation des biens de la communauté

Par **noossa**, le **01/10/2007** à **19:24**

bonsoir,

Suite a une liquidation de biens après dissolution du mariage , peut on inclure les primes sur salaire+ actions sur entreprises acquis lors du parcours professionnel

est ce que ces part de société s'inclut dans le salaire ou alors serais ce un complement pour le bien de la communauté ?

Peut on les inclures dans les biens propres de l'un des ex -epoux ?

Par **Jurigaby**, le **01/10/2007** à **19:43**

Non, ce sont des biens communs..

Par **noossa**, le **02/10/2007** à **08:04**

Bonjour,

merci pour votre reponse rapide.

Donc, l'Ex epouse peut demander la moitié des parts sociales de Mr, mais inverssement il ne peut pas recuperer la moitié des deniers ( primes, parts social , actions) qu'il a apporter au bien de la communauté meme si ils ont servi a la renovation du bien immobilier de la communauté ou bouché les trous bancaires de Mme Ex .

Je me permet encore une autre question, peut on saisir un huissier pour, recuperer tous les effets personnelle + documents admin de Mr ,chez l'EX Mme ,qui par mauvaise foi detient presque tous les elements necessaires pour faire le bilan total de la liquidation des biens de la communauté.

Donc un huissier meme par intimidation !?bien qu'il y est eu jugement de divorce en appliquant une grande partie de la non conciliation ,qui n'as pas été respecter dans ces applications.

Merci.

Cordialement.